

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2012

Présents : MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, DARMET Marcel, FESSY Fabrice, PAILLEUX Nathalie, PION Irène, QUATREPOINT Monique.

Excusé : M. NICOLET Bertrand, Mmes LATOUR Virginie, VIAL Martine.

Secrétaire de séance : Mme PAILLEUX Nathalie

Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2012, à l'unanimité des présents,

Règlement du service d'eau potable : délibération n° 2012/069

Monsieur le maire présente le règlement du service d'eau potable. Ce règlement est prévu par l'article l 2224-12 du CGCT, il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution.

Le règlement a été préalablement examiné et amendé par la Commission eau et assainissement. Il comprend vingt articles répartis dans cinq chapitres et traite notamment : de la définition et de l'établissement du branchement ; des règles générales concernant les abonnements (souscription, cessation, renouvellement, mutation et transfert) ; des dispositions techniques concernant la mise en service des branchements et compteurs ainsi que de leur entretien et renouvellement ; des obligations concernant les installations intérieures de l'abonné ; des modalités de paiement des branchements et des fournitures d'eau, des différents cas d'interruptions et restrictions du service de distribution...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement du service d'eau potable.

Assurance pour usage professionnel des véhicules personnels : délibération n° 2012/070

Monsieur le maire expose au Conseil qu'il convient de garantir l'usage professionnel des véhicules personnels des agents et des élus dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

A cette fin, il présente les garanties proposées par l'assurance Groupama, dans un « tableau des garanties et des franchises ». Ces garanties ne couvrent pas les accidents survenus à l'occasion de déplacements privés et des trajets « domicile-travail »

La cotisation annuelle est forfaitairement fixée à 320 € TTC pour l'année d'assurance.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal décide de souscrire à ce contrat d'assurance auto avec Groupama pour les missions des agents et des élus, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Décision adoptée à l'unanimité.

Marché de travaux de pose d'équipements de sectorisation du réseau AEP : délibération n° 2012/071

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, la SOTREC. Ce rapport, avec ses conclusions, a été préalablement examiné et approuvé par la Commission Eau et assainissement.

Deux offres reçues (sur 7 entreprises consultées) : la SADE : 18 000.00 € HT, et la SAUR : 18 559.56 € HT.

L'offre de la SAUR propose une variante avec un débitmètre à la place d'un compteur. Cette variante apportant un avantage technique appréciable du fait de la possibilité de mesurer les débits entrants et sortants du réservoir (et non plus seulement les débits sortants avec le compteur), il est proposé de prendre la variante en considération.

Classement proposé avec critères notés sur 50 :

	"prix des prestations"	"valeur technique"	Total des points
SADE	50	36	86
SAUR	48.49	45	93.49

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner, pour ces travaux, la société SAUR pour son offre avec la variante « débitmètre au réservoir chez Magat » pour un montant total HT de 18 559.56 € HT.

Compte tenu, par ailleurs, de la faible différence de prix entre les regards de visites conformes au CCTP et les regards de dimension plus importante proposés en option par la SAUR, et compte tenu de la facilité d'exploitation apportée par cette solution, Monsieur le Maire propose également de commander les travaux en activant l'option pour ces regards de visite, ce qui représente un coût supplémentaire de 2 286.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la désignation de la SAUR pour ce marché de travaux, pour un montant total de 20 845.65 € HT, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Association sportive félineoise gildarienne : délibération n° 2012/072

Les jeunes de Saint Jodard et de Saint Marcel de Félines se sont réunis pour relancer un club de football qui s'appellera désormais l'Association sportive félineoise et gildarienne (ASFG). Cette initiative permet de proposer, dans de bonnes conditions, une activité sportive aux jeunes, en même temps qu'un rapprochement entre les deux villages. Pour l'aider à poursuivre dans ce projet, l'ASFG sollicite une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention de 150.00 € à l'ASFG. Cette subvention sera inscrite au budget 2013.

Décision adoptée à l'unanimité moins une abstention.